

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-5-1-5

Séance du jeudi 20 juin 2024

MESURES DIVERSES CONCERNANT LES RESSOURCES HUMAINES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à PAGLIARULO Karine
DELATTRE Cécile donne procuration à DEBES Vincent
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
HAGENBACH Vincent donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
KLINKERT Brigitte donne procuration à MATT Nicolas
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
RAPP Catherine donne procuration à BELTZUNG Maxime
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
STRAUMANN Eric donne procuration à BIHL Pierre
VOGT Victor donne procuration à CLAUSS Robin
ZELLER Fabienne donne procuration à MILLION Lara
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES :

BOHN Patricia, JENN Fatima, MUNCK Marc

ABSENTS :

FUCHS Bruno, LORENTZ Michel, TENENBAUM Anne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article 1343-2 du Code Civil relatif à la capitalisation des intérêts échus,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil d'Alsace n° CD-2023-5-8-3 du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil d'Alsace n° CD-2023-5-1-1 du 18 décembre 2023 fixant le budget primitif 2024 pour le service public alsacien et la transformation de l'action publique en lien avec les habitants,
- VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
- VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2002-259 du 22 février 2002 portant dérogations aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnel du ministère de l'équipement, des transports et du logement,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le jugement n° 2200989 rendu par le tribunal administratif de Strasbourg le 9 avril 2024 portant sur le règlement du temps de travail applicable aux agents des routes,
- VU l'avis rendu par le Comité Social Territorial du 19 février 2024 relatif au Rapport Social Unique de l'année 2022,
- VU les avis rendus par le Comité Social Territorial en date du 13 juin 2024,
- VU l'avis de la Commission au service public alsacien et à la transformation de l'action en lien avec les habitants du 6 juin 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT

Les amendements « Améliorer les conditions de travail des agents de la Cité de l'enfance de Colmar » et « Se mettre en conformité avec la décision du Tribunal et avec les propositions des syndicats » au rapport déposés le 17 juin 2024 par Mme Fleur LARONZE pour le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Rejette à la majorité l'amendement « Améliorer les conditions de travail des agents de la Cité de l'enfance de Colmar » au rapport déposé par le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

4 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT et Fleur LARONZE

- Rejette à la majorité l'amendement « Se mettre en conformité avec la décision du Tribunal et avec les propositions des syndicats » au rapport déposé par le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

4 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT et Fleur LARONZE

- Approuve le règlement spécifique à l'organisation du temps de travail des agents de la Cité de l'Enfance tel que présenté en annexe 1 et valide sa mise en œuvre au 1^{er} juillet 2024 à l'exception de son titre II relatif au temps de travail des éducateurs d'internat, lequel prendra effet le 1^{er} octobre 2024 au vu de ses impacts organisationnels ;
- Adopte le nouveau règlement du temps de travail applicable aux agents des routes tel que présenté en annexe 2, lequel sera mis en application à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- Autorise le Président à faire droit aux demandes de capitalisation des intérêts moratoires formulées par les agents de la collectivité dans le cadre de la régularisation de leur situation, les crédits étant inscrits au budget des ressources humaines ;
- Prend acte de la communication de l'avis rendu par le Comité Social Territorial du 19 février 2024 relatif au Rapport Social Unique de l'année 2022, tel que présenté en annexe 3.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote